



DECISION MUNICIPALE N 16 / 2026.

OBJET : Demandes de subventions pour la rénovation du Dojo et de la salle de musculation

Marcel FLORENT, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 26.02.7 du 29 mars 2026 et n°26.06.43 du 5 juin 2026 relatives aux les délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux de rénovation du Dojo et de la salle de musculation,

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var et de la Région Sud l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, afin de soutenir le projet de rénovation du Dojo et de la salle de musculation, dont le coût prévisionnel s'élève à 515 000 € HT.

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Conseil Régional	200 000,00 €	38.83%
Conseil Départemental	212 000,00 €	41.17%
Commune	103 000,00 €	20.00%
Total	515 000,00 €	

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>



Fait à Les Arcs sur Argens, le 17 juin 2026.

Le Maire,
Marcel FLORENT